



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-644

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-10-25-00022 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) (2 pages) Page 3

75-2023-10-18-00012 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ESUS MA SALADE A TOIT (2 pages) Page 6

Préfecture de Police /

75-2023-11-08-00006 - Arrêté n° 2023-01363 du 8 NOV. 2023 portant création des zones d'attente des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget (6 pages) Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-11-14-00003 - Arrêté n° 2023-01405 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue de Lobau à Paris Centre le 18 novembre 2023 (3 pages) Page 16

75-2023-11-14-00002 - Arrêté n°2023-01406 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies de Paris 17ème, à l'occasion de la 37ème édition de la course pédestre "Les Boucles du 17ème" le 26 novembre 2023 (4 pages) Page 20

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-10-25-00022

Décision relative à l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale (ESUS)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par L'association « HABITAT Cité » en date du 25 septembre 2023,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « HABITAT Cité » sise 62 rue Vergniaud 75013 PARIS (numéro RCS : 478 844 970) est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 Octobre 2023

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice de la Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités

Signé

Marie MARCENA

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-10-18-00012

Décision relative à l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale ESUS MA SALADE A
TOIT

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par La société « MA SALADE A TOIT » en date du 25 septembre 2023,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : la société « MA SALADE A TOIT » sise 20 Villa Felix Faure 75019 PARIS (numéro RCS : 912 844 453) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 Octobre 2023

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice de la Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités

Signé

Marie MARCENA

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de Police

75-2023-11-08-00006

Arrêté n° 2023-01363 du 8 NOV. 2023 portant
création des zones d'attente des aéroports de
Paris-Charles de Gaulle et du Bourget

Arrêté n° 2023-01363

Du 8 NOV. 2023

portant création des zones d'attente des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget

Le Préfet de Police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.341-5 à L.341-7, R.122-3 et R.341-2 ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

SUR proposition de la préfète déléguée à l'immigration,

A R R Ê T E

Article 1er

Une zone d'attente est créée sur l'emprise des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget.

Article 2

La zone d'attente comprend pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :

- les zones des aérogares (terminal 1, terminal 2, terminal 3) mentionnées en annexe 1 du présent arrêté qui s'étendent des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes ;
- les locaux de la police aux frontières situés dans l'enceinte du terminal 1, du terminal 2 et du terminal 3 ;
- le local du service médical d'urgence situé au terminal 2 F;
- le local de la police aux frontières situé 19 rue du noyer du chat à Tremblay-en-France ;
- les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de placement et de maintien en zone d'attente, notamment en cas de nécessité médicale ;
- les hôtels situés dans le périmètre précisé en annexe 3 du présent arrêté, en particulier dans les chambres mises à disposition dans le cadre d'un ordre de réquisition du préfet avec information préalable du responsable d'établissement.

Article 3

La zone d'attente comprend pour l'aéroport de Paris-Le Bourget :

- la zone des sept Bases d'Opérations Aéronautiques de l'aéroport mentionnée en annexe 2 du présent arrêté qui s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes ;
- les voies et cheminements utilisés pour les transferts entre l'aéroport du Bourget et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Les décisions de placement et les maintiens en zone d'attente sont exécutés dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Article 4

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n°92-2282 du 10 juillet 1992 créant les zones d'attente sur l'emprise des aéroports Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France et du Bourget ;
- l'arrêté préfectoral n°99-3615 du 15 septembre 1999 portant extension de la zone d'attente sur l'emprise de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ;
- l'arrêté préfectoral n°01-0041 du 8 janvier 2001 portant ouverture au public du centre d'accueil et d'hébergement ZAPI 3.

Article 5

Le directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens et la préfète déléguée à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le Préfet de Police
Laurent NUNEZ

Annexe 1 Points d'embarquement et de débarquement de l'aéroport Roissy-CDG

TERMINAL 1

S6 à S31, U03 à U17, W1 à W8, X1 à X8, Y1 à Y8, Z1 à Z9

TERMINAL 2

1) Terminal 2 A (bâtiment 1200A)

A01 à A39

2) Terminal 2 B (bâtiment 1200B)

B01 à B26

3) Terminal 2 C (bâtiment 1200C)

CFW, CFE, CF9, C02 à C14

4) Terminal 2 D (bâtiment 1200D)

D02 à D24

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

5) Terminal 2 F (bâtiment 1200F)

F02, F04, F08, F10, F14, F16, F20, F22, F26, F28, F30, F32, F34, F66, F68, F70, F72, F74, F76, F80, F82, F84, F86, F90, F92, F94, F96

6) Terminal 2 G (bâtiment 1200G)

J10 à J41

7) Terminal 2 E portes K (bâtiment 1200E)

E10, E12, E14, E16, E18, E20, E22, E24, E26, E30, E32, E34, E38, E40, E42, E44

8) Terminal 2E portes M (bâtiment 1234)

K26, K32, K38, K44, K52, K58, K64, K70, K76 et L27 à L71

9) Terminal 2E portes L (bâtiment 1233)

F03, F09, F15, E01, E05, E09, E13, E17, E21, E25, E29, K01, K05, K09, K13, K17, K21, K53, K59, K65, K71

TERMINAL 3

R2 à R14 et Q1 à Q21

Annexe 2 Points d'embarquement et de débarquement de l'aéroport Paris-Le Bourget

7 FBO du Bourget (Fixed-Base-Operator ou Base d'Opérations Aéronautiques) :

- **JETEX Flight Support Paris le Bourget** : 100 rue Henri Lossier 93440 Dugny

- **ADVANCED AIR SUPPORT** : 1 avenue de l'Europe 93440 Dugny

- **UNIVERSAL AVIATION FRANCE** : 9 avenue de l'Europe 93440 Dugny

- **EXECUTJET SAS** : 3 rue de Londres 93440 Dugny

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

- **SIGNATURE FLIGHT SUPPORT LBG** : 45 avenue de l'Europe

95500 Bonneuil-en-France

- **DASSAULT FALCON SERVICE** : 53-55 avenue de l'Europe 95500 Bonneuil-en-France

- **ASTONSKY : Le Bourget Terminal** : rue de Prague 95500 Bonneuil-en-France

**Annexe 3 Périmètre abritant des hôtels situés sur l'emprise ou à proximité de l'aéroport Roissy-CDG
Commune du MESNIL-AMELOT (77990) :**

- Rue de Paris,
- Rue du Stade Sauvanet,
- Rue de la Chapelle,

Commune de TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) :

- Rue de la Belle Borne,
- Terminal 2C,
- Rue de Rome,
- Avenue Marcel Paul,

Commune de ROISSY-EN-FRANCE (95700) :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

- Allée Du Verger,
- Avenue de Montmorency,
- Rue de l'Espérance,
- Rue du Verger,
- Rue du Signe,
- Rue de la Haye,
- Rue Houdart,
- Avenue Heinz Gloor,
- Rue de la Belle Étoile,
- Avenue du Bois de la Pie,
- Rue du Voyageur,

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Préfecture de Police

75-2023-11-14-00003

Arrêté n° 2023-01405 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation rue de Lobau à
Paris Centre le 18 novembre 2023

Paris, le 14 novembre 2023

ARRETE N° 2023-01405

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
rue de Lobau à Paris Centre
le 18 novembre 2023**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 09 novembre 2023;

Considérant l'organisation de la cérémonie des deux ans de la police municipale de la Ville de Paris le 18 novembre 2023 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation rue de Lobau, à Paris Centre, nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le 18 novembre 2023, entre 08h00 et 12h30, rue de Lobau, à Paris Centre.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet,
Elise LAVIELLE

2023-01405

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-11-14-00002

Arrêté n°2023-01406 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies de Paris 17ème, à l'occasion de la 37ème édition de la course pédestre "Les Boucles du 17ème" le 26 novembre 2023

Paris, le **14 NOV. 2023**

Arrêté n°2023-01406

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies de Paris 17^{ème},
à l'occasion de la 37^{ème} édition de la course pédestre
« Les Boucles du 17^{ème} » le 26 novembre 2023**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 7 novembre 2023 ;

Considérant l'organisation de la 37^{ème} édition de la course pédestre « Les Boucles du 17^{ème} » le 26 novembre 2023 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 26 novembre 2023 de 07h30 à 12h45 dans les voies suivantes de Paris 17^{ème} :

- rue Mstislav Rostropovitch ;
- place Charles Fillion, entre la rue Cardinet et la rue Brochant.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 26 novembre 2023 de 07h30 à 12h45 dans les voies suivantes de Paris 17^{ème} :

- rue Mstislav Rostropovitch ;
- rue Mère Teresa.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 26 novembre 2023, de 10h00 à 12h00 dans les voies suivantes de Paris 17^{ème}, qui constituent le parcours de la course :

- place Charles Fillion ;
- rue Brochant ;
- rue Sauffroy ;
- rue Guy Môquet ;
- rue Davy ;
- rue Legendre ;
- rue Lemercier ;
- rue des Dames ;
- rue Darcet ;
- rue Caroline ;
- rue des Batignolles ;
- rue Mariotte ;
- place du Docteur Felix Lobligeois ;
- rue Dulong ;
- rue Beudant ;
- boulevard des Batignolles ;
- place Prosper Goubaux ;
- avenue de Villiers ;
- rue de Tocqueville ;
- rue Cardinet.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

2023-01406

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète,

directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.